



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2025/04/31**

**Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un camion au Comité Des Fêtes d'Aubord**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Considérant** la demande de prêt du camion frigorifique formulée par le Comité Des Fêtes d'Aubord, représentée par Monsieur Laurent MICHEL, Président, auprès du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un camion frigorifique, dont le numéro d'immatriculation est CQ-561-DY.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est gratuite.

**ARTICLE 3 :** La convention de mise à disposition couvre les manifestations suivantes :

- 21 juin 2025 : Balade gourmande et soirée vigneronne,
- 13 septembre 2025 : Aubordland/Aubord plage.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 04 avril 2025

**Le Président,**

**André BRUNDU**

